



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM

**Procès-Verbal du 5 janvier 2022**

MANDAT 2020 – 2026

**Présents** : Ch. MATHON, MC. FICHELE, A TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, F TREDEZ. S. DUMORTIER, M. WALICKI, G. OUDAERT, G. CHATEAU, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY, N. ROUBAUD,

**Absents excusés avec pouvoir** :

- ❖ P. MOUCHON                    pouvoir à F. TREDEZ
- ❖ V. DUCOURAU                pouvoir à MC. FICHEKKE
- ❖ G. TRAPASSO                pouvoir à V. PARABOSCHI
- ❖ E. BARBAY                    pouvoir à G. OUDAERT

Absent sans pouvoir : JM. CLERFAYT

Secrétaire de séance : A. TRICOIT



L'an deux mil vingt-deux le 5 janvier, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose que Monsieur TRICOIT soit désigné secrétaire de séance

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Monsieur TRICOIT procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2021**

(CM2021-10-D01)

Monsieur le Maire demande si des modifications sont à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2021.

Les membres du conseil municipal valident le PV du conseil municipal du 28 octobre 2021.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION LPA DE LILLE**

(CM2022-01 – D02)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de renouvellement de la convention fourrière de la LPA pour 2 ans de janvier 2022 au 31 décembre 2023. Le montant est de 2186.61 € pour 2 ans. Monsieur le Maire précise également que le montant peut évoluer en tenant compte des nouveaux chiffres de l'INSEE que nous devrions recevoir prochainement en mairie.

Monsieur KIMOUR demande si les problèmes de chat errants rencontrés régulièrement sur la commune font parties de la convention fourrière et quelle est la procédure.

Monsieur le Maire indique que les campagnes de stérilisation des chats errants sont prises en charge par la commune mais ne font pas parties de la convention. Ce sont des frais supplémentaires. Les capinghemmois remontent l'information en mairie de la présence de chats errants dans le quartier. Nous signalons à la LPA de Lille qui entame une campagne de stérilisation. Les chats sont capturés, stérilisés et relâchés sur le lieu de capture. Evidemment, les chats pucés et tatoués ne sont pas concernés. La LPA en amont procède à une campagne de communication.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre part au vote, d'accepter le renouvellement de la convention et d'autoriser le maire à signer la convention.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents, acceptent et autorisent le renouvellement de la convention et la signature de celle-ci.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **INTENSION D'ADHESION AU SIVU MEL – CREATION FOURRIERE ANIMALE**

(CM2022-01 – D03)

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal d'un courrier de la MEL demandant aux communes de manifester de leur intention d'adhérer à un SIVU fourrière animale. Monsieur le Maire rappelle les faits : le 20 janvier dernier, un dégât des eaux a contraint, en urgence, la suspension d'une partie de l'activité sur le site de la Lpa, impactant l'activité de fourrière animale principalement affectée aux urgences. Les locaux sont vétustes.

Sur l'arrondissement de Lille le service public de gestion des animaux errants, relevant des pouvoirs de police des maires, est assuré par la LPA sur deux sites : le site de Lille, comprenant 39 communes de l'arrondissement qui, à travers le Syndicat Intercommunal (SIVU) ont passé un marché public de gestion de la fourrière animale ; et le site de Roubaix comprenant 80 communes avec lesquelles la LPA opère par délégation de service public ou convention.

La commune de Capinghem compte parmi les 39 communes du secteur de Lille.

Actuellement, une relocalisation est en cours avec une recherche de terrain adapté. La MEL participe au financement.

Monsieur le Maire indique que le tarif peut éventuellement être plus élevé et le site de Roubaix est loin de la commune.

Monsieur AGNIERAY demande s'il est possible de continuer à conventionner avec la LPA de Lille même si nous souhaitons adhérer au SIVU fourrière animale. Monsieur le Maire indique que la commune ne rencontrera pas de difficulté puisque la recherche de terrain et les travaux ne sont pas commencés.

Monsieur KIMOUR demande si cela correspond à un geste de solidarité. Les communes adhérentes à la LPA de Roubaix doivent la soutenir.

Madame Roubaud demande si nous devons quitter la LPA de Lille pour celle de Roubaix ? Et demande si une certaine concurrence entre les 2 LPA n'existerait pas.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la rédaction d'un courrier adressé à la MEL afin d'obtenir des informations complémentaires relatifs aux prix, au principe de mutualisation. La proposition sera faite au prochain conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demandent le report de la délibération et les demandes d'informations complémentaires au prochain conseil municipal.

### **REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

<b>SCHEMA</b>	Strates	Coût annuel HT en Euros	<b>DE</b>
	Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €	
	Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €	
	Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €	
	Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €	
	Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €	
	Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €	

### **MUTUALISATION MEL – CAPINGHEM – VOLET URBANISME**

(CM2022-01 – D04)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération relative au schéma de mutualisation 2021-2026 concernant la convention entre la MEL et la commune pour le volet urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la MEL a créé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette mutualisation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Les services proposés sont le portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d'urbanismes, le SIM (service instructeur métropolitain) en matière du droit des sols et l'accompagnement en matière de police d'urbanisme, l'accompagnement en matière d'affichage extérieur, le registre dématérialisé des procédures de participation du public.

- UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE D'URBANISME

Type d'acte	Nombre d'équivalent-PC	Coût HT
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel, transfert de permis de construire	0,4	96 €
Déclaration préalable	0,7	168 €
Permis de démolir	0,8	192 €
Permis d'aménager	1,2	288 €
Permis de construire	1	240 €
Permis modificatif, prorogation	0,8	192 €

- LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AFFICHAGE EXTERIEUR L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE A L'ENCONTRE DES DISPOSITIFS IRREGULIEREMENT INSTALLES

L'instruction de ce type d'autorisation est assimilable à la complexité d'instruction d'une déclaration préalable en matière d'urbanisme. Le tarif proposé est donc de 168 euros HT par autorisation préalable instruite.

L'accompagnement du maire dans la mise en œuvre des mesures de police sera facturé à l'acte 76 € HT.

- LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Prestations	Prix TTC	Intervention MEL	Prix final
Enquête publique avec formation <sup>1</sup> (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1224 €

Enquête publique avec formation <sup>1</sup> (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641 €

Monsieur le Maire précise que la commune est adhérente au SIVOM mais que ces derniers temps après le départ du directeur et des agents pour retraite, la qualité du service s'est amoindrie.

Monsieur CHATEAU demande si la MEL est instructeur des DIA (déclaration d'intention d'aliénée) Monsieur le Maire répond que la MEL est bien décisionnaire mais est dans l'obligation de demander l'avis de la commune afin de préempter ou non. (Parcelle AB 44)

Monsieur AGNIERAY demande si la prise en charge financière revient à la MEL. Monsieur le Maire répond que oui.

Madame ROUBAUD n'a pas souvenir de la préemption de la MEL concernant la parcelle AB 44. Monsieur le Maire rappelle que l'information est indiquée dans la liste des DIA du conseil municipal de septembre 2021 mais que la préemption a eu lieu avant les vacances de fin d'année 2021.

Madame UDRY s'étonne d'apprendre cette bonne nouvelle au conseil municipal de ce soir et ne comprend pas pourquoi l'information n'a pas été relayée au sein du conseil municipal.

Monsieur KIMOUR demande si le coût de traitement d'un dossier d'urbanisme est à la charge du pétitionnaire. Monsieur le Maire précise que le coût est à la charge de la commune et rappelle le prix par dossier indiqué dans la convention. –

Madame DUMORTIER demande la procédure en cas de résiliation. Monsieur le Maire précise qu'une lettre en recommandée avec accusé de réception doit être envoyée 3 mois avant la date de fin de la présente convention.

Monsieur Kimour demande si les attestations de conformité sont toujours effectuées en mairie. Monsieur le Maire précise que les attestations sont effectuées mais avec les moyens de la commune. Avec le MEL, les moyens humains et financiers sont davantage développés et serviront à la commune en cas de besoin.

Madame ROUBAUD demande quelle est la procédure pour une installation d'une enseigne sur Capinghem. Monsieur le Maire indique qu'un dossier est à déposer en mairie et une autorisation est délivrée par la commune.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. A l'UNANIMITE des membres présents, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer avec la MEL la convention de mutualisation en matière d'urbanisme.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### **LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATOVE A LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES SITUE AU 145 RUE POINCARÉ. (CM2022-01 – D05)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de lancement d'une enquête publique relative à la modification du cahier des charges situé au niveau du 145 rue Poincaré.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la situation. Dans le cadre de la construction de deux maisons individuelles passives situées au 145 rue Poincaré (permis de construire déposé le 30 juillet 2018 et accordé le 18 octobre 2018, permis modificatif pour l'ajout de plantations en remplacement des arbres abattus accordé le 07 mars 2019 et un permis modificatif bis accordé le 14 février 2020 pour l'ajout d'une toiture à la mansard), le notaire de la société EKIHO, maître Christophe DUCHANGE, a retrouvé mention dans des actes de vente, d'un cahier des charges du lotissement datant du 19 mars 1935.

Les règles d'urbanisme présentes dans ce cahier des charges du 19 mars 1935 concernent 205 parcelles du cadastre actuel et restent toujours applicable entre colotis au titre du droit privé.

Après des recherches du notaire Maître Christophe DUCHANGE, il en résulte que les règles d'urbanisme du cahier des charges ne sont pas respectées par les propriétaires de par l'ignorance de son existence.

La prescription étant de 30 ans à compter de l'achèvement des constructions irrégulières, de nombreux propriétaires, sans le savoir, courent un risque de démolition ou de mise en conformité de leur maison. Les acquéreurs des maisons individuelles EKIHO courent ce même risque, même si leurs maisons ont été construites selon le Permis de Construire accordé par la Mairie de Capinghem le 7 mars 2019.

Dans ces conditions, la procédure d'enquête publique pour modifier le cahier des charges en référence à l'article L 442-11 du Code de l'urbanisme semble constituer le seul moyen pour supprimer les derniers risques qui pourraient subsister pour les propriétaires des 205 parcelles concernées du fait de l'application de ce cahier des charges de 1935.

Monsieur le Maire précise que cette situation a été relevée par un dépôt de permis de construire de 2 maisons passives situées au 145 rue Poincaré.

Monsieur Walicki demande à connaître le contenu du cahier des charges. Monsieur le Maire énonce les règles d'urbanismes concernées :

- Les constructions à ériger devront comprendre au moins un rez-de-chaussée de 3 mètres de hauteur
- Un étage de 2.8. Mètres
- Un grenier mansardé
- Les façades de rue devront être en pierre ou en brique et aussi décorative que possible (article 4 du cahier des charges)

Monsieur Walicki demande si l'acte est complet. Monsieur le Maire répond que non mais juridiquement il est de l'intérêt général de procéder à la modification d'une partie du cahier des charges notamment les règles d'urbanisme.

Monsieur Kimour précise que la commune doit protéger ses habitants.

Madame Roubaud souhaite connaître les parcelles concernées et l'historique du dossier. Monsieur le Maire transmettra les informations ultérieurement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Le conseil municipal accepte et autorise monsieur le Maire à procéder à la modification du cahier des charges par la mise en place d'une enquête publique et de saisir le président du tribunal administratif de Lille afin de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

#### **RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2022.**

(CM2022-01 – D06)

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics et de satisfaire les besoins non permanents des services de la commune, Monsieur le Maire précise la nécessité de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rajoute que l'annexe 1 « *maximum autorisé pour la création d'emplois non permanents pour les besoins occasionnels 2022* » n'a pas été transmis avec la délibération.

Madame Roubaud demande le report de cette délibération au prochain conseil municipal lors du vote du budget 2022 avec une estimation des coûts éventuels.

#### **REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DELIBERATION ANNUELLE DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR 2022.**

(CM2022-01 – D07)

Monsieur le Maire reporte la délibération au prochain conseil municipal.

#### **REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

#### **RECRUTEMENT DES ANIMATEURS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS 2022.**

(CM2022-01 – D08)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter des directeurs et animateurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune suivant le nombre d'enfants inscrits pour les différentes périodes de l'année 2022,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de recruter autant que besoin des agents contractuels non titulaires saisonniers, stagiaires BAFA, titulaires BAFA, ou directeur d'ALSH titulaire du BAFD, pour la période du 07 février au 31 décembre 2022.

A ce titre sont créés à temps complet dans le grade relevant de la catégorie C,

Niveau de l'animateur	Grade	Echelle Echelon	Indice brut	Nombre maximum
Directeur ACM titulaire BAFD ou équivalent	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C 3 1	380	1
Titulaire BAFA ou équivalent	Adjoint d'animation	C 1 3	356	8
Stagiaire BAFA (en formation pratique) ou équivalent	Adjoint d'animation	C 1 2	355	4
Non diplômé	Adjoint d'animation	C 1 1	354	2

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES 1607H POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**  
(CM2022-01 – D09)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité



- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

##### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de CAPINGHEM est fixée comme suit :

**\* Les services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 35 heures sur 5 jours du lundi au vendredi,

La durée quotidienne sera de 7h chaque jour du lundi au vendredi pour le cycle de travail sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Pause méridienne entre 12h00 et 13h00.

**\* Le service scolaire et périscolaire :**

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 30h sur 5 jours (soit 1080 h),
- 11 semaines hors périodes scolaires à 45h sur 5 jours (soit 495 h),
- 32 heures hors périodes scolaires pour la préparation des activités, réparties sur l'année dans le respect de la réglementation.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

**\* Les services administratifs placés au sein de la Mairie :**

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 35 heures sur 5 jours du lundi au vendredi,
- ou 35 heures sur 4,5 jours du lundi au samedi matin,

La durée quotidienne sera de 7h chaque jour du lundi au vendredi pour le cycle de travail sur 5 jours.

La durée quotidienne sera de 7h45 sur 4 jours de travail et de 4 heures sur 0,5 jour de travail pour le cycle de travail de 4,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h00

- Pause méridienne flottante entre 12h00 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage variable de 12h45 à 14h00
- Plage fixe de 14h à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 18h.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

L'accueil de la Mairie sera ouvert au public du lundi ou vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi matin de 10h à 12h.

#### ➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée (au choix) :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) exemple : le lundi de la pentecôte
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

#### ➤ **Congés fractionnés**

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Dès lors qu'un agent remplit les conditions pour y prétendre, les jours de fractionnement sont de droit et sont limités à 2. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1607 heures.

Monsieur le Maire rappelle que les congés fractionnés sont de droit pour les agents donc automatique.

Monsieur KIMOUR n'est pas d'accord avec les horaires proposés du service technique selon les horaires de fermeture de l'école et les horaires du périscolaire le soir.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les 3 jours de compensation en cas de cycle spécifique en relation avec les horaires fixes du périscolaires et les horaires fixes du service technique. Monsieur le Maire se refait à la délibération de la MEL.

Ces 3 jours de compensation n'apparaissent pas dans la délibération, Monsieur le Maire propose donc le report de celle-ci au prochain conseil.

**REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

### **MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

(CM2022-01 – D10)

Cette délibération étant liée à la mise en place des 1607h, Monsieur le Maire propose de la reporter au prochain conseil municipal.

### **REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION RELATIVE A LA MOSE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISE DU TEMPS DE TRAVAIL PERISCOLAIRE**

(CM2022-01 – D11)

Cette délibération étant liée à la mise en place des 1607h, Monsieur le Maire propose de la reporter au prochain conseil municipal.

### **REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

### **LISTES DES OUVERTURES DOMINICALES 2022**

(CM2022-01 – D12)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de dates relative aux ouvertures dominicales 2022.

- 2 premiers dimanches des soldes (16 janvier 2022 et le 26 juin 2022)
- Le dimanche précédent la rentrée des classes (28 août 2022)
- Les 4 dimanches précédents Noël (27 novembre 2022– 4, 11 et 18 décembre 2022)

Les 5 dates restantes sont choisies librement par la municipalité comme suit :

- Le dimanche 6 février 2022
- Le dimanche 17 avril 2022
- Le dimanche 29 mai 2022
- Le dimanche 30 octobre 2022
- Le dimanche 20 novembre 2022

Madame Roubaud ne prend pas part au vote, n'étant pas d'accord avec l'enquête menée ni avec la demande de la MEL de délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose de délibérer.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Absentions : 0**

## **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**

(CM2022-01 – D13)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CAPINGHEM son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur KIMOUR n'est pas d'accord pour l'application de la M57 et préfère que la commune attende le délai légal de 2024.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération du conseil municipal et d'attendre le délai d'application pour l'année 2024. A l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter en 2024 l'application de la M57.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **CREANCES EN NON-VALEUR**

(CM2022-01 – D14)

Monsieur le Maire explique que certaines créances émises à l'encontre d'usagers peuvent s'avérer au bout d'un certain temps « irrécouvrables » considérant notamment la situation financière ou personnelle des débiteurs.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

- **Créances éteintes**
- Total des créances éteintes : 573,60 € (Cinq cent soixante-treize euros et 60 centimes).
- Objet : Débiteur ADJUMA PIZZA FISSA a été liquidé en 2019.

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur la nature 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Madame UDRY ne comprend pas pourquoi cette créance est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette opération.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Absentions : 0**

**DETR – DEMANDE DE SUBVENTION OPEN SPACE ET PEINTURES MAIRIE**  
(CM2022-01 – D15)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de la mairie notamment la création et l'aménagement d'un open space dédié au personnel communal ainsi que la réfection des peintures des bureaux » situé rue Poincaré

Et propose de solliciter une demande de subvention DETR – programmation 2022 au titre des travaux intéressant les constructions publiques à hauteur de 40 %

Monsieur Kimour demande le prix de la création et de l'aménagement de l'open space et des peintures.

Monsieur Widhen précise que le coût de l'open space est de 12 000 € HT et les peintures de 11 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE ET AUTORISE** Le projet de rénovation des bureaux « du personnel communal » situé rue Poincaré 59160 Capinghem, la demande de subvention DETR – programmation 2022 au titre des travaux intéressant les constructions publiques et Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DSIL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOT (BUT ET PAREBALLON)**  
(CM2022-01 – D16)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise aux normes et de sécurisation du terrain de foot communal situé rue d'Ennetière et propose de solliciter une demande de subvention DSIL – programmation 2022 à hauteur de 40 %.

Madame Roubaud demande si le terrain de foot sera transféré du côté Humanité. Monsieur le Maire précise que le transfert est possible éventuellement dans 7 ans (estimation). La classification dans le PLU n'est prévu pas avant 2023.

Monsieur Widhen indique le prix des buts de foots à hauteur de 5000 € TTC (achat et installation) et des paires ballons de 20 000 € TTC (achat et installation).

Madame Udry rappelle que ce terrain devait être transféré et demande pourquoi le conseil investirait dans l'achat de buts et de pare ballon.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE ET AUTORISE** le projet de de mise aux normes et de sécurisation du terrain de foot » situé rue d'Ennetières 59160 Capinghem, la demande de subvention DSIL – programmation 2022 à hauteur de 40% et Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DSIL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOT (BUTS ET PAREBALLON)**

(CM2022-01 – D17)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de VALIDER la modification budgétaire n° 2, comme suit :

1°) Section de fonctionnement

Durant les horaires du service technique, les agents ont été en infraction avec les véhicules de service le 21 juin 2021 (Excès de vitesse < 20km/H, relevée par contrôle automatisé). Il y a donc lieu de prévoir l'ouverture de crédits :

---

Compte 6041(Chapitre 11)	Achats d'études	800 €
Compte 6712 (chapitre 067)	Amendes fiscales et pénales	+ 800 €

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la remise gracieuse de la TLPE 2020 pour les entreprises SION Parquet Bois et BBG MARKET. Il y a donc lieu de prévoir l'ouverture de crédits :

---

Tiers	Compte 6041 (chapitre 011)	Achats d'études	450 €
SION Parquet Bois	Compte 6745 (chapitre 067)	Subventions aux personnes de droits privés	+ 450 €
<del>BBG Market</del>	<del>Compte 6745 (chapitre 067)</del>	<del>Subventions aux personnes de droits privés</del>	<del>+ 6 783 €</del>

Monsieur le Maire rappelle que la société BBG était encore en activité au moment de la demande de remise gracieuse de la TLPE. La demande de la société BBG est refusée.

2°) intégration d'études suivies de travaux

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que suite à une demande de Monsieur le Trésorier Principal, la Ville de Capinghem est dans l'obligation de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. Ces écritures sont des transferts d'imputations entre des lignes

d'inventaires. Cependant, pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant global de 26 800.04 euros €.

Les dépenses mandatées suivantes ont été suivies de travaux :

- sur l'article budgétaire 2031 coordination technique de construction pour 25 232.04 euros en 2020,
- sur l'article budgétaire 2031 contrôle technique de construction pour 708 euros en 2020,
- sur l'article budgétaire 2031 Assistance Technique de bâtiment pour le remplacement des équipements d'alarme incendie groupe scolaire pour 930 euros en 2021.

Elles doivent être intégrées aux comptes de travaux : ligne budgétaire 21318 pour 25 940.04 euros et 930 au 21312.

Il y a donc lieu de prévoir les ouvertures de crédits suivants (chapitre 041)

Recette 2031 (041)	Frais d'études	+ 26 870.04 €
Dépense 21318 (041)	Autres bâtiments publics	+ 25 940.04 €
Dépense 21312 (041)	Bâtiments scolaires	+ 930 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative n° 2.

- Pour les amendes de police :

**Pour : 12**

**Contre : 4**

**Absentions : 2**

- Pour BBG : 1 abstention – le reste contre

**Pour : 0**

**Contre : 17**

**Absentions : 1**

- Pour SION : **ADOpte A L'UNANIMITE**
- Intégration d'études suivies de travaux : **ADOpte A L'UNANIMITE**

**SUBVENTION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE – EXONERATION TLPE//SOCIETE SION**  
(CM2022-01 – D18)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Eurl SION PARQUET BOIS,

L'activité de cette EURL domicilié au 25 Rue Poincaré a cessé son activité sur le territoire communal depuis 2019 et qu'aucun dispositif publicitaire n'existe plus.



Vu le courrier reçu le 16 juin 2021 de Madame Céline SION, demandant la remise gracieuse de la TPLE 2020 pour la société EURL SION, injustement réclamée.

Cette subvention aux personnes pourrait être de 450.00€.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise, Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 450.00€, de donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision, les crédits prévus à cet effet seront au budget, chapitre 67 article 6445.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **PRISE EN CHARGE EXEPTIONNELLE DES AMENDES DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE LEUR SERVICE**

(CM2022-01 – D19)

Le Maire informe le conseil municipal que 2 amendes en infraction au code de la route pour excès de vitesse sont parvenues en mairie avec majoration. A l'été 2021, deux des employés de la Ville ont commis une infraction pour excès de vitesse à bord des véhicules de service.

Par un concours de circonstances, le paiement des amendes n'a pas pu être honorés par les agents en infraction.

Leurs montants ont depuis été majorés et la Ville doit s'acquitter d'un montant total de 750 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser la prise en charge des amendes n°111211134247 et n°111211134255 du 21/06/2021 sur le budget municipal – chapitre 67, article 6712.

Madame Udry indique qu'il est impossible pour une société ou collectivité territoriale de prendre en charge financièrement les amendes de police des agents.

**Pour : 9**

**Contre : 4**

**Absentions : 4**

### **CARTES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL**

(CM2022-01 – D20)

Monsieur le Maire précise au conseil municipal l'attribution des cartes cadeaux de Noël aux agents de la commune et indique également qu'une délibération est à prendre en ce sens.

M le Maire propose au conseil municipal de décider :

La commune de Cappinghem attribue des cartes cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - carte cadeaux de 50 € par agent.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise l'attribution des cartes cadeaux aux agents de la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CONCERT DU NOUVEL AN – TARIFICATION DES ENTREES**

(CM2022-01 – D21)

En raison du contexte sanitaire, le concert du nouvel an est annulé.

**ANNULEE**

**FETES DE FIN D'ANNEES 2021 – CONCOURS DE DECORATION DE NOEL – BONS D'ACHATS POUR LES GAGNANTS**

(CM2022-01 – D21)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des fêtes de fin d'année la commune organise le 1<sup>er</sup> concours officiel des décorations et illuminations de Noël des maisons, appartements, fenêtres et balcons afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues du village.

Monsieur le Maire précise les modalités :

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants qui souhaiteront enluminer les habitations du village dans chaque rue, chaque quartier entre le 16 et le 25 décembre 2021

Ce concours est destiné à encourager la décoration des maisons, appartements, fenêtres, terrasses, balcons, cours, jardins, dans le but d'embellir le territoire de la commune pendant la période des fêtes et de récompenser les réalisations les plus remarquables.

Le délai d'inscription est jusqu'au 15 décembre 2021

Pour récompenser les plus belles réalisations, les prix seront attribués en 6 lots :

- 3 prix « Catégorie Maisons ». (Bon d'achat chez les restaurateurs de la commune)
  - 1<sup>er</sup> prix : 100 €,
  - 2<sup>ème</sup> prix : 75 €,
  - 3<sup>ème</sup> : 50€
- 3 prix « Catégorie Appartements (balcons ou terrasses) ». (Bon d'achat chez les restaurateurs de la commune)
  - 1<sup>er</sup> prix : 100 €,
  - 2<sup>ème</sup> prix : 75 €,
  - 3<sup>ème</sup> : 50€

Par les autres concurrents, il est prévu une boîte de chocolats.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'attribution des bons d'achats aux gagnants et des boîtes de chocolat aux participants.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Questions :**

### **1. Qu'en est-il des commissions qui devaient être tenues régulièrement et en particulier en préparation des conseils municipaux**

Monsieur le Maire propose la création d'une commission par exemple affaires générales qui permettra la préparation en amont des conseils municipaux.

Monsieur Agnieray indique un problème de communication ou de transmission des mails pour certaines commissions.

Monsieur le Maire rappelle de vérifier les adresses mails pour éviter toutes erreurs.

### **2. Peut-on avoir un point sur les nouveaux arrivants à Humanité avec les deux nouveaux bâtiments : nombre, quel accueil, et quelles conséquences sur le quartier.**

Nombre de logements créés : 99 à la vente et à la location dont 41 en locatif social répartis en 4 bâtiments le long de la rue Léonard de Vinci.

48 2 pièces

38 3 pièces

11 4 pièces

2 5 pièces

L'ensemble des immeubles se décline en R+3, R+2 et R+1

Les bâtiments A ET B sont composés de 58 logements en accession. L'immeuble C sera composé de 22 logements locatifs sociaux et l'immeuble D de 19 logements locatifs sociaux + 1 ERP TYPE L . A cote du bâtiment B sera construit le bâtiment ERP Type UFAM/MAS un foyer d'accueil médicalisé /maisons d'accueil spécialisé (abej)

134 places de stationnement créées

Les accès aux résidences se feront depuis la rue Léonard de Vinci. Toiture du fam/mas + toiture du parking végétalisées. Matériaux utilisés : brique ton rouge pour façades des bâtiments A et B. Béton gris clair pour loggias et bâtiments C ET D

Les espaces libres seront agrémentés de plantations

Toiture du fam/mas + toiture du parking végétalisées

Superficie de la parcelle : 10100 m2

### **3. Peut-on avoir un compte-rendu du congrès des maires ?**

Madame Paraboschi a préparé un compte rendu qui sera présenté au prochain conseil municipal.

### **4. Quel est le planning pour l'élaboration du budget 2022 ?**

Monsieur le maire indique que semaine 4 et 5, Manon et Samir rencontrent les services avec un retour des dépenses au plus tard le 15 janvier 2022. La semaine suivant une rencontre avec Monsieur Ducourau est prévue.

Fin de séance : 22h00